

## ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

---

### DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CS422

présenté par

Mme Blin, Mme Frédérique Meunier, M. Ray, M. Brigand et Mme Corneloup

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 27 BIS, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'utilité et les possibilités de suppression de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Située à Montpellier, l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes) est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour mettre en œuvre le Sudoc (Système Universitaire de Documentation). Le coût de l'Abes est exorbitant, coûtant chaque année 20,7 millions d'euros à l'État et employant 89 agents, titulaires comme contractuels.

Pourtant, chacune des universités françaises a déjà la responsabilité de conserver la documentation universitaire produite sur son territoire. La Bibliothèque Nationale de France (BnF) a en outre déjà la responsabilité de conserver les ouvrages parus, il serait opportun de lui confier la charge de la maintenance du Sudoc dans ses services compétents.

Au regard de son coût exorbitant et des possibilités de simplification, il conviendrait d'envisager la suppression l'Abes.